

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2018\_6\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Lancement enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, mitoyen avec la commune de Jauldes**

L'an deux mille dix huit , le mercredi 10 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Octobre 2018

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Madame COUSSAUD Béatrice

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose que le chemin rural situé perpendiculairement à la RD 58 et au CR 29 Chemin de Charrois, mitoyen avec la commune de Jauldes, n'est plus affecté à l'usage public.

En conséquence, Monsieur le Maire indique que l'aliénation de ce chemin rural, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce dédit Chemin Rural.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffection du chemin rural situé perpendiculairement à la RD 58 et au CR 29 Chemin de Charrois, mitoyen avec la commune de Jauldes, identifié sur le plan de situation joint en annexe;
- Décide d'un comme un accord, de laisser le lancement de l'enquête publique préalable à ce dudit Chemin rural à la commune de Jauldes, en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des relations entre le public et l'administration;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 10/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot